



Règlements du secteur universitaire - Saison 2019/2020

Mis à jour : 20190919

N.B. : La forme masculine utilisée dans ces règlements désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Modifications aux règlements 2019/2020 :

Les articles suivants ont été modifiés, ajoutés ou abrogés :

- 6 : Bourses d'études sportives (BÉS) (Modifié février et mai 2019)
- 15.2 : Bris d'égalité (présentation modifiée septembre 2019)
- 19.5 : Expulsion (modifié mai 2019)
- 19.6 : Suspension (modifié mai 2019)
- Annexe 3 : Principes (modifié mai 2019)
- Annexe 3 : Athlétisme (modifié mai 2019)
- Annexe 4 : 2.5 Prix leadership et engagement social (modifié mai 2019)
- Annexe 4 : 2.6 Processus de sélection (modifié mai 2019)

N.B. Toutes modifications aux règlements sont indiquées en rouge.

Table des matières

1	Objectifs des règlements du secteur	3
2	Fonctionnement du secteur	3
3	Code d'éthique	3
4	Champ d'action et structure de fonctionnement	3
5	Admissibilité des étudiants-athlètes	4
6	Bourses d'études sportives (BÉS)	5
7	Déclaration de participation	5
8	Calendrier	6
9	Règles de jeu	8
10	Protêt	8
11	Arbitres et officiels	9
12	Devoirs de l'institution hôte	10
13	Devoirs de l'institution visiteuse	10
14	Uniformes	10
15	Modalités de classement	10
16	Mérite sportif et récompenses	12
17	Transmission des résultats	12
18	Championnats universitaires	12
19	Délits et sanctions	13
20	Commissariat	17
21	Modifications aux règlements	18
22	Lexique	19
	Annexe 1 : Protocoles de match	20
	Annexe 2 : Membres siégeant sur les comités	22
	Annexe 3 : Accueil individuel	24
	Annexe 4 : Honneurs individuels et équipes d'étoiles.....	25

1. Encadrement et objectifs des règlements du secteur universitaire

L'encadrement des règlements du secteur universitaire et règlements spécifiques sont définis par les articles 3.1 et 3.2 de la politique organisationnelle du RSEQ, édition la plus récente.

Les objectifs des règlements du secteur universitaire sont définis dans l'article 14.1 de la politique organisationnelle du RSEQ, édition la plus récente.

2. Fonctionnement du secteur

Les principes de base et règles de fonctionnement régissant le secteur universitaire en vigueur sont celles définies par les règlements généraux et la politique organisationnelle du RSEQ, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

2.1 Comité de direction sectoriel universitaire

Le comité est composé de six membres de la commission sectorielle incluant le vice-président du secteur, le deuxième représentant du secteur au conseil d'administration, le représentant du secteur au conseil d'administration d'U SPORTS, la personne qui préside le comité technique universitaire (CTU) ainsi que deux administrateurs additionnels.

2.2 Comités permanents de la commission sectorielle universitaire

Les comités permanents du secteur universitaire ci-dessous ainsi que leurs mandats, pouvoirs décisionnels et composition sont définis dans la politique organisationnelle, édition la plus récente.

- Comité technique universitaire
- Comité de ligue du football universitaire
- Comités de ligues
- Comité d'accompagnement des nouvelles équipes
- Comité de discipline
- Comité d'admissibilité
- Comité de marketing et communications universitaire

3. Code d'éthique

3.1 Tous les membres, notamment les intervenants, les entraîneurs, les spectateurs et étudiants-athlètes, sont liés par le code d'éthique tel que décrit dans la Politique organisationnelle du RSEQ. Ces derniers, lorsqu'identifiés pour un manquement à l'éthique sportive, sont passibles de sanctions.

4. Champ d'action et structure de fonctionnement

4.1 Disciplines culminant sur un championnat U SPORTS :

- Athlétisme : féminin et masculin
- Basketball : féminin et masculin
- Cross-country : féminin et masculin
- Football
- Hockey sur glace : féminin
- Natation : féminin et masculin
- Rugby féminin

- Soccer : féminin et masculin
- Volleyball : féminin et masculin

4.2 Disciplines culminant sur un championnat RSEQ :

- Badminton : féminin, masculin et mixte
- Cheerleading
- Rugby masculin
- Ski alpin : féminin, masculin et par équipe
- Golf : féminin et masculin
- Soccer intérieur 11 vs 11 : féminin et masculin
- Volleyball féminin division 2

4.3 Ajout d'une nouvelle discipline

Tout ajout d'une nouvelle discipline doit répondre, notamment, aux critères suivants :

- Demande d'acceptation à la Commission sectorielle universitaire (CSU);
- Participation de quatre (4) institutions membres minimum;
- Entente de coopération entre le RSEQ et la fédération sportive concernée.

5. Admissibilité des étudiants-athlètes

Les règles d'admissibilité en vigueur pour le secteur universitaire sont celles des statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- 5.1 Pour tous les circuits ou ligues culminant sur un championnat RSEQ, les participants et les institutions doivent se conformer aux statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes, avec l'exception suivante :
 - 5.1.1 Tout étudiant-athlète transférant d'une ligue ou circuit de deuxième division à une ligue ou circuit de première division et vice versa, dans la même discipline sportive, est soumis aux règles de transfert d'U SPORTS.
- 5.2 Une institution qui désire inscrire un nouveau participant doit remplir le formulaire d'admissibilité et l'envoyer au RSEQ et à U SPORTS, le cas échéant, selon l'échéancier prescrit avant la première participation de l'étudiant-athlète, la date d'oblitération du courriel faisant foi.
- 5.3 Toute information relative à la vérification d'admissibilité ou d'une demande d'appel de compassion à ce sujet d'un participant culminant sur un championnat d'U SPORTS ou du RSEQ doit parvenir au RSEQ au même moment à U SPORTS, le cas échéant.
- 5.4 Pour toutes les activités, une copie des formulaires d'admissibilité doit être envoyée au personnel du RSEQ, le cas échéant.

6. Bourses d'études sportives (BÉS) (Modifié février et mai 2019)

Les règles d'attribution de bourses d'études sportives en vigueur pour le secteur universitaire sont celles des statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- 6.1 Il n'y a pas de limite sur le nombre maximum d'unités de bourses d'études sportives pouvant être octroyées pour les étudiants-athlètes participant dans les disciplines culminant sur un championnat RSEQ.

7. Déclaration de participation

7.1 Nouvelle équipe

Les membres désirant créer une nouvelle équipe doivent déposer une lettre annonçant leur intérêt au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours. Ces nouvelles équipes commencent à évoluer dans la ligue à la deuxième saison suivant leur demande d'adhésion.

Pour les sports collectifs à calendrier, le comité d'accompagnement des nouvelles équipes doit être activé. Ce dernier peut fixer des conditions particulières de mise en place accompagnées d'un échéancier de réalisation en fonction des orientations, des politiques et des règlements du RSEQ.

- 7.1.1 Toute institution évoluant en première division dans la même discipline et dans le même sexe n'est pas autorisée à aligner une équipe dans la deuxième division.

7.1.2 Changement de division

Une équipe évoluant en deuxième division désirant accéder à la première division doit déposer une lettre annonçant son intérêt au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours. Elle est considérée comme une nouvelle équipe et doit être soumise au processus d'accompagnement décrit à l'article 7.1. Toutefois l'équipe commence à évoluer dans la ligue dès la saison suivante leur demande d'adhésion.

7.2 Renouvellement

Les membres doivent confirmer leur participation aux disciplines universitaires du RSEQ au 1^{er} décembre de chaque année en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

7.3 Participation disciplines individuelle

- 7.3.1 Toute institution désirant inscrire des étudiants-athlètes à des disciplines individuelles peut le faire selon les modalités d'inscription de l'institution hôte ainsi qu'en respectant les règlements d'admissibilité d'U SPORTS et/ou du RSEQ.

- 7.3.2 Toute institution désirant faire participer des étudiants-athlètes à des disciplines individuelles en accueil individuel doit le faire selon la procédure décrite à l'annexe 3 des présents règlements.

7.4 Frais de participation

Les frais de participation à toutes les disciplines sont adoptés lors de la commission sectorielle de mai de chaque année.

8. Calendrier

Les processus d'élaboration et d'adoption des calendriers sont ceux décrits dans le document à cet effet, édition la plus récente avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

8.1 Priorités dans l'élaboration des calendriers

Les calendriers et activités du secteur universitaire RSEQ sont prioritaires pour toutes les équipes faisant partie de ses ligues et de ses circuits. Aucune contrainte provenant d'engagements ou de participations d'une équipe à d'autres événements, notamment les matchs hors-concours, autres ligues, tournois et voyages autres que ceux du secteur universitaire RSEQ ne pourra être alléguée ni ne sera retenue au moment de l'élaboration des calendriers ou pour toute demande ultérieure de modification au calendrier établi.

8.2 Procédures de changement de match

- L'institution demanderesse transmet la demande au RSEQ et aux membres impliqués par courriel.
- L'institution demanderesse doit obtenir l'autorisation du commissaire.

8.3 Annulation d'un match, d'un tournoi ou d'un événement regroupé

8.3.1 Motifs et procédure d'annulation

On peut annuler ou reporter un match pour l'un des motifs suivants :

- Faute ou négligence de l'institution hôte;
- Faute ou négligences de l'institution visiteuse;
- Interférence de source externe sur laquelle l'institution hôte ou visiteuse n'a aucun contrôle notamment les conditions météorologiques.

L'équipe qui anticipe ou décide d'annuler un match doit informer l'autre équipe et le RSEQ de cette situation le plus tôt possible.

Afin de déterminer si un tournoi ou un événement regroupé doit être annulé, le coordonnateur du RSEQ en collaboration avec l'institution hôte prend l'initiative de convoquer une conférence téléphonique avec le commissaire-conseils et les administrateurs des institutions participantes.

La conférence téléphonique sert à analyser et mettre en place les alternatives immédiates pouvant maintenir la tenue du tournoi ou de l'événement regroupé. Si aucune alternative n'est jugée acceptable, le tournoi ou l'événement regroupé est annulé.

8.3.2 Reprise des matchs annulés ou reportés

S'il est possible de reprendre un match, l'institution hôte doit prendre l'initiative de déterminer, en concertation avec l'autre équipe, quand le match sera repris.

Les étapes suivantes doivent être suivies dans la reprise d'un match :

- Pour toute institution qui voyage plus de 120 km, on doit tenter en premier lieu de jouer le match le lendemain;

- Si le match ne peut se jouer le lendemain, l'institution hôte doit offrir prioritairement de reprendre le match la fin de semaine (débutant le vendredi soir);
- Si le match ne peut se jouer la fin de semaine, l'institution hôte doit offrir un minimum de deux dates en semaine, de soir, à l'équipe visiteuse;
- Si les institutions ne peuvent s'entendre sur une date précise, le coordonnateur du RSEQ doit convoquer une conférence téléphonique avec le commissaire-conseil et les administrateurs des institutions concernées avant de rendre sa décision.

Afin de déterminer s'il possible de reprendre un tournoi ou un événement regroupé, le coordonnateur du RSEQ en collaboration avec l'institution hôte doit prendre l'initiative de convoquer une conférence téléphonique avec le commissaire-conseils les administrateurs des institutions participantes. Les modalités (date, heure et endroit) de reprises seront déterminées lors de cette conférence téléphonique.

8.3.3 Non reprise de match

Quand un match, un tournoi ou un événement regroupé n'est pas repris, notamment faute de dates disponibles dans la saison en cours, le commissaire doit s'assurer que les équipes ont fait tous les efforts pour tenter de s'entendre sur une date de reprise.

Si le commissaire considère qu'une ou l'autre des équipes impliquées n'a pas respecté ses obligations (c'est-à-dire il y avait une solution de rechange raisonnable proposée mais qui a été refusée), l'équipe qui a refusé la solution est alors considérée comme ayant perdu le match par forfait et doit payer l'amende et sanctions prévues à l'article 19 des présents règlements.

Quand un match, un tournoi ou un événement regroupé ne peut pas être repris à cause d'empêchements qui ne sont du ressort de l'une ou l'autre des équipes et que le commissaire accepte ces raisons, le match, le tournoi ou l'événement regroupé est annulé. Le classement sera effectué par coefficient.

8.4 Partage des dépenses supplémentaires engendrées par la reprise d'un match, d'un tournoi ou d'un événement regroupé

8.4.1 Une équipe qui encoure des dépenses supplémentaires suite à la reprise d'un match, d'un tournoi ou d'un événement peut soumettre une demande d'aide financière au coordonnateur du RSEQ.

8.4.2 L'aide financière octroyée sera du plus bas montant entre 75 % des dépenses totales supplémentaires encourus ou, un montant forfaitaire maximal de 4 000 \$. Les frais admissibles sont :

- Frais de déplacement de l'équipe visiteuse;
- Frais d'hébergement de l'équipe visiteuse;
- Frais associés aux juges, arbitres, etc. (honoraires, déplacements, repas, etc.).

8.4.3 Les réserves utilisées pour l'aide financière seront selon l'ordre suivant :

- Amendes
- Surplus de ligue
- Budget de ligue

9. Règles de jeu

Les règles de jeu sont celles des fédérations sportives, sauf lorsque précisées dans les règlements techniques U SPORTS et/ou les règlements spécifiques du secteur universitaire.

Les règles de jeu peuvent être modifiées en utilisant la procédure décrite à l'article 21.2 des présents règlements.

10. Protêt

10.1 Préjudice

Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs institutions croient avoir été victimes d'un préjudice pendant un match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée.

Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

Le préjudice doit être causé par :

- Une infraction aux règlements du secteur;
- Une infraction aux règles de jeu;
- Une mauvaise application des règlements;
- Une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

10.2 Procédures

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent. Le protêt doit être contresigné par le directeur des sports de l'institution.

En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au RSEQ et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel ou par télécopieur dans les 48 heures ouvrables suivant la partie.

10.2.1 Le RSEQ doit faire parvenir à la personne physique, à l'équipe ou à l'institution qui est impliquée dans le protêt, une copie du protêt reçu et leur indiquer qu'elles disposent d'un délai dont il fixe la durée pour lui transmettre, par courriel, leur point de vue sur la situation. De plus, elles peuvent lui transmettre en même temps si elles le désirent, la version écrite de leurs témoins ou toute autre élément de preuve sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt;

Le RSEQ doit, à la fin du délai fixé, aviser par écrit la personne physique, l'équipe ou l'institution qui a déposé le protêt qu'elle dispose du même délai pour lui transmettre

par courriel, si elle le désire, la version de leurs témoins ou toute autre preuve additionnelle sur les circonstances entourant les faits ayant donné lieu au protêt.

À l'expiration du délai accordé aux parties, le comité de discipline procède à l'étude de la preuve des parties et rend ensuite la décision qu'il estime appropriée, dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables.

10.2.2 Lors des tournois, tout protêt qui peut influencer le déroulement du tournoi, doit être soumis à l'arbitre, à l'arbitre assignateur le cas échéant, et au responsable de la compétition, qui doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais : ils peuvent consulter les personnes suivantes avant de rendre la décision :

- Le coordonnateur du RSEQ responsable de cette ligue;
- Le commissaire provincial;
- Le commissaire conseil.

10.2.3 Lors d'un championnat ou d'un évènement provincial, tout protêt qui peut influencer le déroulement du championnat ou de l'évènement, doit être soumis au comité de protêt, formé de l'arbitre assignateur, du responsable du championnat ou de l'évènement et du coordonnateur du RSEQ de cette ligue en fonction. Ces derniers doivent rendre leur décision dans les meilleurs délais. Ils peuvent consulter le commissaire provincial avant de rendre la décision.

10.2.4 Si le commissaire-conseil d'une discipline est un coordonnateur, directeur-associé ou un directeur et que son institution désire déposer un protêt, le personnel du RSEQ traitera le protêt.

10.3 Coût

Dans tous les cas de protêt, une somme de cinq cents dollars (500,00\$) est facturée à l'université plaignante.

11. Arbitres et officiels

11.1 Les membres sont tenus de respecter les annexes des ententes de coopération concernant l'arbitrage conclu entre les fédérations sportives et le RSEQ.

11.2 L'institution hôte doit fournir les officiels mineurs et tout personnel additionnel exigé pour chaque discipline.

12. Devoirs de l'institution hôte

- Fournir un vestiaire propre et approprié à l'institution visiteuse et aux officiels majeurs;
- Fournir les officiels mineurs et tout personnel additionnel exigé pour chaque discipline;
- S'assurer de la qualité des installations et équipements requis;
- Transmettre les résultats d'après match selon la procédure émanant des présents règlements;
- Effectuer la saisie des statistiques individuelles et d'équipe, le cas échéant;
- Faire parvenir la feuille de match ou tout document requis avant 12 h le jour ouvrable suivant la compétition;
- Fournir le service médical;
- Assurer la protection des officiels ainsi que le contrôle de la foule;
- Prévoir les aires nécessaires pour que les spectateurs soient nettement séparés des étudiants-athlètes et du marqueur;
- S'assurer que les arbitres aient un local privé, avec accès à une douche;
- Respecter et appliquer les directives quant aux protocoles de matchs (annexe 2).

13. Devoirs de l'institution visiteuse

- Garder propre le local qui lui est prêté;
- Observer les règlements internes des institutions hôtes où les règlements des lieux où se tiennent les compétitions;
- Respecter les horaires protocolaires fixés par les institutions hôtes, le cas échéant, telles que décrits dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

14. Uniformes

Les règles concernant les uniformes sont celles des fédérations sportives, sauf lorsque précisées dans les règlements techniques U SPORTS et/ou les règlements spécifiques du Secteur universitaire, éditions les plus récentes.

15. Modalités de classement

15.1 Les modalités de classement sont telles que décrites dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

15.2 Bris d'égalité (présentation modifiée septembre 2019)

En cas d'égalité au classement (même nombre de points) en badminton, basketball, football, hockey féminin, rugby, soccer et volleyball les principes et étapes du bris d'égalité sont les suivants :

- Lors d'une égalité impliquant 3 équipes ou plus, dès qu'une ou des équipes sont discriminées/départagées vers le haut ou vers le bas, les étapes du bris sont repris du début avec les équipes demeurant à égalité;
- Dans tous les calculs impliquant les points pour et/ou les points contre, on ne considère pas les matchs perdus ou gagnés par forfait.

ÉTAPES - CRITÈRES	BAD	BB	FB	HOC F	RUG	SOC	VB
Le pourcentage de victoire au total des matchs de la saison	1	1	1	1	N/A	N/A	1
Le pourcentage de victoire au total des matchs impliquant les équipes à égalité	2	2	2	2	1	1	2
Le nombre de points de classement cumulés lors des matchs impliquant les équipes à égalité	3	3	3	3	2	2	3
Le ratio de sets gagnés/set perdus au total des matchs impliquant les équipes à égalité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	4
Le ratio de parties gagnées/parties perdues au total des matchs impliquant les équipes à égalité	4	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de manches gagnées/manches perdues au total des matchs impliquant les équipes à égalité	5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de points pour/points contre au total des matchs impliquant les équipes à égalité	6	4	4	4	3	3	5
Le ratio de sets gagnés/set perdus au total des matchs de la saison	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	6
Le ratio de parties gagnées/parties perdues au total des matchs de la saison	7	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de manches gagnées/manches perdues au total des matchs de la saison	8	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le plus petit total de points contre au total des matchs de la saison	N/A	5	5	5	4	4	
Le ratio de points pour/points contre au total des matchs de la saison	9	6	6	6	5	5	7
Le pourcentage de victoire contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	10	7	7	7	6	6	8
Le ratio de sets gagnés/set perdus contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9
Le ratio de parties gagnées/parties perdues contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	11	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de manches gagnées/manches perdues contre l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	12	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Le ratio de points pour/points contre face à l'équipe la mieux classée qui n'est pas impliquée dans l'égalité. Si l'égalité persiste, on refait le même processus avec la 2e équipe la mieux classée et ainsi de suite	13	8	8	8	7	7	10
Lorsque possible, entente entre les deux équipes pour tenir un match de barrage	14	9	9	9	8	8	11
Tirage au sort	15	10	10	10	9	9	12

En cas d'égalité au classement (même nombre de points) dans les disciplines qui suivent, les principes et les étapes du bris d'égalité seront les suivants :

- En natation et en cheerleading l'équipe déclarée championne (féminin, masculin et/ou combiné) est celle ayant remportée le championnat RSEQ. Si l'égalité persiste, l'équipe championne est celle ayant remporté la 2e compétition/l'événement le plus récent et ainsi de suite;
- En ski alpin l'équipe déclarée championne (féminin, masculin et/ou combiné) est celle ayant cumulée le plus de points combinés du dernier slalom et du dernier géant. Si l'égalité persiste, l'équipe championne est celle ayant cumulée le plus de points lors du 2e plus récent slalom et du 2e plus récent géant et ainsi de suite.
- En athlétisme, l'équipe déclarée championne (féminin, masculin et/ou combiné) est celle ayant remportée le plus grand nombre de médailles d'or. Si l'égalité persiste, l'équipe championne est celle ayant remporté le plus grand nombre de médailles d'argent et ainsi de suite.
- En cross-country l'équipe déclarée championne (féminin et/ou masculin) est déterminée par la position du dernier pointeur de chacune des équipes.
- En golf l'équipe déclarée championne (féminin et/ou masculin) est déterminée en jouant des trous supplémentaires tel que prévu dans les règlements spécifiques.

16. Mérites sportifs et récompenses

Les honneurs individuels et d'équipe de chaque discipline reconnue par la commission sectorielle universitaire sont présentés lors du championnat comme prescrit par le devis descriptif à cet effet. Les critères et processus de sélection sont tels que décrits à l'annexe 4.

17. Transmission des résultats

La transmission des résultats doit se faire comme prescrit dans le procédurier à cet effet tout en respectant les particularités décrites dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

18. Championnats

L'équipe championne est l'institution gagnante des séries éliminatoires. S'il n'y a pas de séries éliminatoires, l'institution terminant au premier rang du calendrier régulier est déclarée championne du RSEQ, sauf si les règlements spécifiques d'une discipline prévoient une autre modalité.

18.1 Devis de championnat

Tous les championnats doivent respecter le format et les exigences telles qu'énoncées dans les devis descriptifs de championnat universitaire RSEQ.

18.2 Sports collectifs

Les séries éliminatoires de chaque sport collectif sont définies dans les règles spécifiques.

18.3 Sports individuels

L'emplacement des championnats RSEQ est prédéterminé lors de la réunion de fin de saison du comité de ligue de la discipline et est confirmé lors de la réunion du comité technique universitaire de l'année précédant le championnat.

Les championnats RSEQ sont attribués sur une base rotative entre les institutions participant à la discipline concernée.

19. Délits et sanctions

Les étudiants-athlètes, les entraîneurs, les responsables des sports et/ou coordonnateur des sports et toute autre personne impliquée directement dans les programmes sanctionnés par le réseau doivent se conformer au Code d'éthique sportive du RSEQ. Tout manquement à la bonne conduite sportive est étudié et sanctionné par le RSEQ.

19.1 Généralités (Nouvel article juin 2018)

19.1.1 Toute université ou son représentant qui ne satisfait pas aux exigences administratives du secteur dans les délais prévus est passible d'une amende de cent (100 \$) dollars.

Par analogie, un manquement à un règlement spécifique peut entraîner les mêmes sanctions.

19.1.2 Dans tout cas de règlement pouvant être appliqué automatiquement, la sanction automatique doit être servie sans avis préalable. Dans les autres cas, l'incident est référé au RSEQ qui doit appliquer une sanction temporaire et porter le cas à l'étude.

19.1.3 Tous les entraîneurs-chefs ou leur remplaçant désigné doivent obligatoirement assister aux comités de ligue, conférences téléphoniques et autres réunions de sa discipline. En cas d'absence, une amende de cent (100 \$) dollars est appliquée. Le commissaire-conseil et l'entraîneur du sexe opposé ne peuvent agir à titre de remplaçant désigné.

19.2 Admissibilité

Les sanctions en matière d'admissibilité en vigueur pour le secteur universitaire sont celles des statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, édition la plus récente.

Toute université qui est reconnue coupable d'avoir présenté un étudiant inadmissible dont l'infraction n'est pas couverte par la réglementation U SPORTS est passible des sanctions suivantes :

- Perte des compétitions ou parties où l'étudiant a été inscrit sur la feuille de pointage match;
- Amende;
- Les responsables, étudiants, entraîneurs ou représentants, peuvent être expulsés de toutes les organisations du réseau pour un maximum de trois ans.

19.3 Désistement

19.3.1 Désistement d'une université du réseau

Tout membre qui se désiste du réseau en cours d'année sans raison majeure approuvée par le RSEQ pourra se voir refuser la participation à toute activité sanctionnée par le réseau pour les deux (2) années complètes qui suivront son retrait ou son désistement et devra acquitter ses dettes envers le RSEQ.

19.3.2 Désistement d'une équipe

Tout membre qui retire une équipe est passible des sanctions suivantes :

Après l'inscription :

- Amende tenant compte des engagements financiers. Ligue : Amende de 3 000 \$ minimum*. Circuit : Amende de 1 000 \$ minimum*
- Suspension pour la prochaine année dans cette activité, peu importe le niveau;
- Maintien des frais d'administration et de fonctionnement ou de tout autre frais inhérent;
- Paiement des dépenses encourues par les universités pour restructurer le calendrier;
- Paiement des coûts découlant du désistement (imprimerie, contrat de location, transport, hébergement, soit les coûts reliés aux conséquences du non-respect des engagements de l'université, etc.).
- Tout membre qui retire une équipe après le début du calendrier perd tous ses matchs de la saison régulière par forfait.

Toutes les statistiques individuelles de cette équipe sont annulées, cependant celles des autres équipes sont maintenues.

* Le comité de discipline peut fixer le montant de l'amende cohérent avec la discipline et les enjeux particuliers lui concernant.

19.3.3 Désistement des éliminatoires

Tout membre qui se désiste des qualifications, des éliminatoires ou d'un championnat ou ne s'y rend pas après avoir mérité accès ou après s'y être inscrit est passible des sanctions suivantes :

- Amende;
- Suspension de l'équipe pour la saison suivante;
- Perte du droit d'accès aux championnats pour une période de deux (2) ans.

19.3.4 Désistement de l'organisation d'un événement prévu au calendrier des activités du RSEQ

Tout membre qui se désiste de l'organisation d'un événement, pour des raisons jugées non valables par le RSEQ, est passible d'une amende

19.4 Forfait

Survient si une équipe ou un étudiant-athlète est absent, abandonne ou est en retard à un match de ligue, une rencontre de circuit ou à un tournoi. Les définitions de ce qui constitue un abandon ou un retard se retrouvent dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

L'équipe ou l'étudiant-athlète qui est en situation de forfait est passible des sanctions suivantes :

Si elle est visiteuse :

- Perte de la partie;
- Amende de cinq cents dollars (500 \$) pour un match de ligue;
- Amende de deux-cent-cinquante (250 \$) pour une compétition de circuit;
- Paiement des frais d'arbitrage, le cas échéant;
- Paiement des frais de location de l'équipe hôte, le cas échéant.

Si elle est hôtesse :

- Perte de la partie;
- Amende de cinq cents dollars (500 \$) pour un match de ligue;
- Amende de deux-cent-cinquante (250 \$) pour une compétition de circuit;
- Paiement des frais d'arbitrage, le cas échéant;
- Paiement des frais encourus par l'équipe visiteuse, le cas échéant.

19.5 Expulsion (modifié mai 2019)

19.5.1 Tout entraîneur ou étudiant-athlète expulsé ou disqualifié d'une partie doit quitter immédiatement l'aire de jeu ou ses abords et les gradins pour le reste de la partie, incluant les temps morts et les temps d'arrêts entre les quarts, les périodes ou les demies.

19.5.2 Un entraîneur expulsé ne peut utiliser aucun moyen (parole, signe, téléphone, etc.) pour communiquer avec son équipe.

19.5.3 L'entraîneur ou l'étudiant-athlète contrevenant aux articles 19.5.1 et/ou 19.5.2 est passible de :

- Suspension de trois (3) parties;
- Amende;
- Perte du match.

19.5.4 Tout étudiant-athlète, entraîneur ou autre personne expulsé d'un match régulier, d'éliminatoire est suspendu automatiquement pour le match régulier et/ou éliminatoire suivant qui est joué par son équipe et lorsque nécessaire, son cas est référé au RSEQ.

Tout étudiant-athlète, entraîneur ou autre personne expulsé d'un match hors-concours est suspendu automatiquement pour le prochain match sanctionné, qu'il soit hors-concours, régulier et/ou éliminatoire qui est joué par son équipe et lorsque nécessaire, son cas est référé au RSEQ.

En basketball, une disqualification suite à un cumul de deux (2) fautes techniques et/ou fautes antisportives n'est pas sujette à une suspension automatique.

19.5.5 Nonobstant l'article 19.5.4, une sanction automatique qui émane d'un événement sanctionné, d'un circuit sanctionné ou d'un regroupement de matchs sanctionné sera réputée comme étant purgée si le fautif est contraint de la purger dans ce même événement, circuit ou regroupement de match.

19.6 Suspension (modifié mai 2019)

19.6.1 La durée de chaque suspension **automatique** est celle décrite aux règlements spécifiques de chaque sport.

Il est obligatoirement de la responsabilité de l'entraîneur d'inscrire sur la feuille de match le ou les noms de ses étudiants-athlètes ou entraîneurs suspendus en y indiquant aussi le bilan des suspensions.

19.6.2 La personne suspendue peut participer aux matchs présaison et hors-concours.

19.6.3 Une suspension ne peut être purgée lors d'un match perdu par forfait ou défaut.

19.6.4 Toute personne, étudiant, entraîneur ou autre, qui omet de servir une suspension, doit purger deux (2) parties additionnelles de suspension et perd tous les points comptés dans cette rencontre. En plus, l'équipe fautive perd la partie si elle a gagné.

19.6.5 Tout entraîneur ou membre du personnel d'encadrement suspendu ne peut être présent dans l'établissement (incluant les vestiaires) et les limites du parc où se déroule le match (incluant les gradins).

Tout étudiant-athlète suspendu peut assister au match.

19.6.6 L'entraîneur ne peut utiliser aucun moyen pour communiquer avec son équipe (parole, signe, téléphone, etc.) durant la partie, incluant l'échauffement.

19.6.7 L'entraîneur ou membre du personnel d'encadrement contrevenant aux articles 19.6.5 ou 19.6.6 est passible de :

- Suspension de trois (3) parties;
- Amende;
- Perte du match.

19.6.8 Toute personne, étudiant-athlète, entraîneur ou autre qui n'a pas complété sa suspension avant la fin de la saison doit compléter sa suspension au début de sa prochaine saison d'activité.

19.7 Refus de jouer ou retrait d'une partie ou d'un événement de circuit

Une équipe qui se retire au cours d'une rencontre sportive ou qui refuse de jouer, est passible des sanctions suivantes :

- Perte du match;
- Amende;
- Toute autre sanction qui est jugée appropriée par le secteur universitaire RSEQ.

19.8 Facturation des amendes

Les amendes de cent dollars (100 \$) et moins sont regroupées et facturées à une seule reprise au mois de mars. Les amendes de cent dollars (100 \$) et plus sont émises et facturées à la pièce en même temps que la publication de la sanction.

20. Commissariat

Les rôles et mandats des commissaires sont définis dans la politique organisationnelle, à l'exception de l'article 10.3.4; ces derniers sont assumés par le comité de discipline universitaire, tel que stipulé à l'article 9.3.4 de la politique organisationnelle.

20.1 Rôle et responsabilités des commissaires de ligue

Les commissaires de ligue ont le devoir de procéder à l'application et l'interprétation des règlements régissant leurs ligues, tel que défini dans la Politique organisationnelle. Ils sont aussi, le cas échéant, les coordonnateurs des programmes appuyés dans leur travail par un commissaire-conseil pour chaque discipline.

20.2 Rôle et responsabilités du commissaire provincial

Le commissaire provincial est le directeur des programmes universitaires. Il est l'interprète officiel des présents règlements et reçoit les demandes de dérogation aux présents règlements. Son rôle est défini à l'article 10.3 de la Politique organisationnelle.

Le commissaire provincial agit également à titre de personne ressource pour conseiller et orienter, lorsque nécessaire, les commissaires de ligue et les coordonnateurs des programmes.

20.3 Rôles et responsabilités des commissaires-conseils

Le commissaire-conseil collabore avec le coordonnateur des programmes du RSEQ à titre de conseiller dans l'encadrement de la discipline et son développement. L'administrateur de l'université s'appuie sur le personnel de son programme pour jouer ce rôle.

Ces universités sont confirmées annuellement par la commission de secteur universitaire. Le commissaire conseil est administrateur (directeur et/ou coordonnateur) et assume, notamment, les responsabilités suivantes :

Conseiller pour le personnel :

- Confection du calendrier (établir la première version et mise-à-jour des balises);
- Interprétation des règlements spécifiques (excluant toutes situations pouvant engendrer un conflit d'intérêt ou une apparence de conflit d'intérêt, dont les sanctions).

Agent de développement de la discipline concernée :

- Relations avec les entraîneurs (recueillir les commentaires et suggestions en lien avec le développement de la discipline et assure le suivi auprès du personnel du RSEQ);
- Représentant du secteur sur le comité de développement de la discipline au RSEQ;
- Assure la représentation du secteur lors des discussions concernant les enjeux liés à la discipline, notamment dans les comités intersectoriel ou avec les fédérations sportives, le cas échéant;
- Projets spéciaux.

Support pour le personnel :

- Comités de ligue (animation et préparation des rencontres);
- Étoiles et honneurs individuels (participation au comité de sélection et conférence téléphonique), notamment la gestion du processus du prix leadership et engagement social de sa discipline.

Le commissaire conseil est sélectionné sur la base de son expertise de la discipline et d'une répartition équitable entre les universités participantes.

20.4 Demandes de dérogations

Lorsqu'une institution souhaite effectuer une demande de dérogation pour une application différente des présents règlements ou de tous autres règlements du secteur, elle doit respecter les étapes suivantes :

- La demande doit être soumise en premier lieu par écrit au directeur des programmes;
- Ce dernier la transmet par la suite au commissaire-conseil de la discipline ou au comité concerné (par exemple, admissibilité). Ce ou ces derniers étudient la demande et émettent leurs recommandations qui sont ensuite soumises pour approbation au comité de direction sectoriel universitaire;
- Le comité de direction sectoriel rend une décision finale sur la demande dérogation.

21. Modification aux règlements

21.1 Règlements de secteur

La demande de modification ou d'ajout doit parvenir au RSEQ au plus tard le 1er avril précédant la commission de secteur du mois de mai. Le comité technique reçoit et étudie en premier lieu la demande pour ensuite l'acheminer à la commission sectorielle pour approbation finale.

21.2 Règlements spécifiques et règles de jeu

La demande de modification ou d'ajout doit parvenir au coordonnateur des programmes au plus tard la semaine précédant la rencontre de fin de saison du comité de ligue de la discipline concernée.

Si la demande est retenue par le comité de ligue, elle est déposée par la suite au comité technique qui l'achemine ensuite à la commission sectorielle pour approbation finale.

Seules les demandes dûment proposées et retenues au comité de ligue sont débattues au comité technique.

Seules les propositions que le comité technique appuie sont présentées à la commission sectorielle.

21.3 Présentation de la demande

L'institution qui désire faire une demande de changement aux règlements de secteur doit le faire sous forme d'une proposition et s'assurer d'identifier le texte actuel, le nouveau texte modifié ainsi que les justifications qui viennent appuyer cette demande, de même que les conséquences que peuvent avoir ces changements sur d'autres règlements.

Lorsqu'il s'agit d'un nouveau règlement, on doit préciser l'endroit où l'article doit être intégré.

22. Lexique

Absence : Le fait pour une équipe sportive d'être absente physiquement d'un lieu de compétition, avec ou sans justification.

Calendrier déséquilibré : Si un calendrier fait en sorte que les équipes n'ont pas le même nombre de matchs, ou ne rencontre pas les mêmes adversaires, ou ne rencontre les mêmes adversaires exactement le même nombre de fois dans la saison, le calendrier est donc considéré déséquilibré.

Circuit : Calendrier de deux (2) compétitions et plus pour une même activité lorsque plusieurs équipes se rencontrent lors d'un événement.

Défaut : Survient si le nombre minimal de joueurs n'est pas respecté.

Dérogation : Toute situation pour laquelle une université demande par écrit au commissaire provincial une application différente des présents règlements ou de tous autres règlements du secteur universitaire.

Désistement : Retrait définitif d'une équipe d'une ligue ou d'un circuit, à partir du moment de la date de confirmation de sa participation (article 19 des présents règlements), et ce, à tout moment de la saison régulière ou des séries éliminatoires.

Forfait : Absence, abandon ou retard à un match de ligue, une rencontre de circuit ou à un tournoi. Les définitions de ce qui constitue un abandon ou un retard se retrouvent dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Ligue : Compétition dans laquelle une équipe rencontre ses adversaires selon un calendrier régulier.

Match hors-concours : Comme défini dans les statuts, politiques et procédures d'U SPORTS, éditions les plus récentes.

Partie simulée (« Scrimmage ») : Comme défini dans les statuts, politiques et procédures U SPORTS, éditions les plus récentes.

Retard d'équipe : L'équipe fautive est celle ne pouvant présenter le nombre de joueurs minimum (selon la réglementation de la discipline) sur le terrain dans les délais prévus, et qui n'a pas pris les moyens d'avertir de son retard.

Sanction : Comprend toute pénalité décernée lors d'une rencontre sportive, toute amende, toute suspension découlant du non-respect des règles de jeu du sport concerné et de tout règlement qui régit le sport étudiant universitaire; ce terme est employé aussi indépendamment pour qualifier une rencontre sportive.

Tournoi : Toute compétition dont la durée est limitée à un événement.

Annexe 1 : Protocoles de match en saison régulière

1. Protocoles de match

Toutes les équipes d'une même ligue ou circuit doivent respecter le protocole de match de leur discipline défini aux règlements spécifiques de la discipline concernée, le cas échéant.

De plus, les institutions hôtes ont la responsabilité de faire parvenir un document d'information par sport à toutes les équipes participantes dans la ligue et visitant l'institution un minimum de quatre (4) jours avant le premier match de la saison régulière. Durant la saison, tout changement au document initial doit parvenir à l'institution visiteuse un minimum de quatre (4) jours avant l'événement. Le document d'information doit contenir minimalement les informations suivantes :

- Date et heure du match;
- Vestiaire (emplacement exact);
- Emplacement des services médicaux (physio, glace, etc.);
- Directions précises pour se rendre;
- Personne identifiée comme gérant d'évènement avec son numéro de cellulaire;
- Scénario de promotion (à la mi-temps);
- Selon le cas, scénario de présentation modifié pour des présentations spéciales;
- Informations à l'entraîneur de l'équipe adverse s'il a à faire une ou des entrevues et à quel moment précis;
- Stationnement pour autobus ou autres;
- Possibilités d'endroits pour prendre un repas avant ou après le match.

2. Cérémonies d'avant-match

Lorsqu'une institution hôte le désire, elle peut tenir une cérémonie d'avant-match, notamment pour la présentation des joueurs, remercier un administrateur/bénévole pour son implication, annoncer de la retraite d'un entraîneur, etc. Dans le cas où la cérémonie s'inscrit dans le cadre du protocole standard d'un match :

- Le scénario de cette cérémonie ne doit pas dépasser cinq (5) minutes;
- L'institution hôte doit s'assurer de placer l'horloge en compte à rebours afin que la cérémonie se termine trois (3) minutes avant le début de l'heure prévue pour le match;
- L'institution hôte doit prévenir l'institution visiteuse, quatre (4) jours avant la date prévue.

Dans l'éventualité que la cérémonie en question soit de plus de cinq (5) minutes :

- L'institution doit avoir l'autorisation du commissaire;
- La cérémonie ne doit pas dépasser dix (10) minutes;
- L'institution hôte doit s'assurer de placer l'horloge en compte à rebours afin que la cérémonie se termine trois (3) minutes avant le début de l'heure prévue pour le match.
- L'institution hôte doit faire parvenir le scénario écrit au commissaire et au RSEQ, sept (7) jours avant l'événement.
- L'institution hôte doit prévenir l'institution-visiteuse, quatre (4) jours avant la date prévue.
- Le RSEQ ou le commissaire doit aviser les officiels en conséquence, et ce, quatre (4) jours avant la date du match prévu.

3. Politique des choix musicaux lors des événements

- Tous les choix musicaux pour les événements du secteur universitaire doivent être préalablement vérifiés et approuvés par le service des sports de l'institution hôte;
- Le contenu musical sur support électronique (disques compacts, téléphones intelligents, ordinateurs, tablettes, iPod, etc.) ou analogique (vinyle, cassette, etc.) ne peut être diffusé lors d'un événement avant que ce ne soit approuvé par le service des sports de l'institution hôte;
- La musique diffusée lors de l'échauffement ne peut être fournie par les équipes à moins d'avoir été approuvé par le service des sports de l'institution hôte;
- Toute musique diffusée doit être la même version qu'une radio commerciale utiliserait;
- La musique diffusée lors des événements du secteur ne peut avoir du contenu incluant notamment, de nature profane, des messages haineux envers d'autres individus ou groupes, des propos racistes et des allusions sexuelles manifestes.

Annexe 2 : Membres siégeant sur les comités universitaires

1. Comité de direction

- Jean-Pierre Hamel (UQAM) | Vice-président du secteur
- Geoffrey Phillips (McGill) | 2e membre du secteur sur le Conseil d'administration du RSEQ
- Joey Sabo (Bishop's) | Préside le comité technique universitaire
- Manon Simard (Montréal) | Représentante du secteur sur le conseil d'administration U SPORTS
- Jean-Pierre Boucher (Sherbrooke)
- Jean-Noël Corriveau (Laval)

2. Comité technique universitaire (CTU)

- Joey Sabo (Bishop's) | préside le comité
- Un (1) représentant par institution

3. Comité de discipline

- Membres nommés au besoin requis par chaque cas

4. Comité d'admissibilité

- Joey Sabo (Bishop's) | Préside le comité
- Jean-Pierre Chancy (Montréal)
- Brenda Laliberté (Sherbrooke)
- Lisen Moore (McGill) | substitut / observatrice

5. Comité de marketing et communications universitaire

- Membres à être nommés

6. Comité sélection athlète par excellence (BLG)

- Jean-Pierre Chancy (Montréal)
- Linda Marquis (Laval)
- Geoffrey Phillips (McGill)

7. Conseil d'administration

- Jean-Pierre Hamel (UQAM) | Vice-président du secteur
- Geoffrey Phillips (McGill) | Administrateur
- Patrick Boivin | Membre coopté du secteur universitaire

8. Comité conjoint de développement des disciplines

- Basketball : Daniel Méthot (UQAM)
- Cheerleading : Daniel Méthot (UQAM)
- Volleyball : Jean-Noël Corriveau (Laval)
- Football : Geoffrey Phillips (McGill)
- Hockey : Geoffrey Phillips (McGill)
- Soccer : Évelyne Fleury (UQTR)

9. Comités U SPORTS

- Conseil d'administration / Recteur : Michael Goldbloom (Bishop's)
- Conseil d'administration / Directrice des sports : Manon Simard (Montréal)
- Admissibilité : Joey Sabo (Bishop's)
- Commercial : Stéphane Boudreau (RSEQ)
- Événements, compétitions et honneurs : Daniel Méthot (UQAM)
- Commandites : À déterminer
- International : Julie Dionne (Laval)
- Sport : Lisen Moore (McGill) et Daniel Méthot (UQAM)
- Bourses d'études sportives (BÉS) : Joey Sabo (Bishop's)
- Équité et égalité : Lisen Moore (McGill)

Annexe 3 : Accueil individuel

L'accueil individuel consiste à faciliter l'accès aux étudiants-athlètes aux disciplines individuelles pour lesquelles les institutions n'ont pas nécessairement assez d'effectifs pour s'inscrire officiellement en tant qu'équipe selon la procédure établie.

Principes (modifié mai 2019) :

- Toutes les inscriptions en accueil individuel doivent être acheminées à la coordination des programmes et provenir du service des sports de l'université que fréquentent les étudiants-athlètes concernés. Ces derniers sont soumis aux mêmes règles d'admissibilité et doivent être dûment inscrits sur le formulaire d'admissibilité;
- Les étudiants-athlètes inscrits en accueil individuel ont accès aux classements et médailles individuelles seulement;
- La somme des coûts de la participation individuelle ne doit pas excéder la somme payée pour une équipe;
- Un montant de base de 50 \$ par discipline sollicitée est facturé aux institutions par le RSEQ;
- Par la suite l'institution hôte de la compétition facture directement les institutions participantes en accueil individuel pour le nombre de d'étudiants conformément à la liste ci-dessous.

Tarifs pour la participation individuelle (modifié mai 2019)

Accueil individuel : 50 \$ par sport / institution au RSEQ.

Athlétisme : 30 \$ par étudiant-athlète par compétition en saison et pour le championnat universitaire RSEQ. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes par genre par institution.

Badminton : 35\$ par étudiant-athlète par tournoi individuel féminin et masculin | Maximum de sept (7) étudiants-athlètes par sexe par institution.

Cross-Country : 30 \$ par étudiant-athlète par compétition en saison et pour le championnat universitaire RSEQ. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes par genre par institution.

Golf : 10 \$ par étudiant-athlète par ronde de golf plus les frais de jeu. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes masculins ou de trois (3) étudiantes-athlètes féminins par institution.

Natation : 30 \$ par étudiant-athlète par journée de compétition.

Ski alpin : 30 \$ par étudiant-athlète par journée de compétition plus les frais de la compétition. Maximum de quatre (4) étudiants-athlètes du même genre par institution.

Annexe 4 : Honneurs individuels et équipes d'étoiles

1. Honneurs individuels

Tous les sports doivent remettre, au minimum, les récompenses décrites ci-dessous par ligue ou circuit. Les critères en vigueur sont ceux des statuts, politiques et procédures U SPORTS, éditions les plus récentes.

- Recrue par excellence de l'année
- Athlète par excellence de l'année
- Entraîneur de l'année
- Leadership et engagement social

Lorsqu'un étudiant-athlète para sport ou handicapé participe aux compétitions dans un sport individuel, il est possible pour le RSEQ de lui remettre une étoile honorifique.

2. Équipes d'étoiles

Chaque ligue ou circuit doit nommer au moins une équipe d'étoile. Les critères en vigueur pour les sports collectifs et individuels sont ceux des statuts, politiques et procédures U SPORTS, éditions les plus récentes, avec les exceptions, ajouts et particularités suivants :

- 2.1 Une équipe d'étoile des recrues peut être sélectionnée seulement si U SPORTS en a une.
- 2.2 Les principes et modalités de sélection des équipes d'étoiles des disciplines RSEQ sont la prérogative du comité de ligue.
- 2.3 Une seule équipe d'étoiles est sélectionnée pour les disciplines sportives composées de quatre (4) équipes ou moins, deux équipes pour les disciplines composées de cinq (5) équipes ou plus.
- 2.4 Lorsqu'il y a bris d'égalité, même à la suite d'un appel conférence entre les entraîneurs lors du processus de vote d'équipes d'étoiles et d'honneurs individuels, il est résolu selon les étapes suivantes :
 - Le plus grand nombre de votes de 1^{re} place;
 - Le plus grand nombre de votes de 2^e place et ainsi de suite;
 - Pour les honneurs individuels seulement, le résultat du vote des équipes d'étoiles;
 - Membre de l'équipe la mieux semée au classement de saison régulière.

Si un étudiant-athlète impliqué dans le bris d'égalité pour un honneur individuel a été nommé sur une des équipes d'étoiles, celui-ci se voit automatiquement attribuer le titre.

2.5 Prix leadership et engagement social (**modifié mai 2019**)

Les deux processus pour déterminer les récipiendaires du prix leadership et engagement social pour toutes les disciplines est tel que décrit ci-dessous :

	Automne	Hiver
Disciplines	Golf, Rugby, Soccer extérieur, Cross-country, Football et Natation	Badminton, Athlétisme, Basketball, Hockey féminin, Volleyball, Volleyball D2, Soccer intérieur, Ski alpin et Cheerleading
Échéancier	Mi-septembre – Début du processus Mi-octobre – Fin du processus Mi-décembre – Manchette	Mi-janvier – Début du processus Début février – Fin du processus Fin mars – Manchette

- Le personnel fournit le formulaire de mise en candidature ainsi que l'échéancier aux membres;
- Le personnel gère les processus de mise en candidature et de vote, notamment la compilation de ceux-ci;
- Toutes les universités membres actifs du ont l'opportunité de participer au processus et de voter pour le récipiendaire de toutes les disciplines;
- Toutes les universités membres hors Québec ont l'opportunité de participer au processus et de voter pour le récipiendaire des disciplines dans lesquelles ils participent;
- Il est possible que le RSEQ ne présente aucun récipiendaire advenant que les candidatures soumises sont d'une qualité moindre.

2.6 Processus de sélection (modifié mai 2019)

Avec vote	Sans vote
<ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de mise en nomination <ul style="list-style-type: none"> - Envoyé par le RSEQ - Formulaire unique avec commentaires 2. Mise en nomination par les entraîneurs <ul style="list-style-type: none"> - Par courriel 3. Formulaire de vote <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire unique envoyé par le RSEQ 4. Vote des entraîneurs <ul style="list-style-type: none"> - Par courriel 5. Résultats du vote par courriel <ul style="list-style-type: none"> - Sous embargo et confidentiel - Transparence du processus <p>Conférence téléphonique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par les entraîneurs - Avant ou après, selon la discipline 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Résultats / Médillés (Or et/ou Argent) 2. Compilation et/ou calcul 3. Nomination directe par les équipes <p>Note : Entraîneur de l'année</p>
Leadership et engagement social Athlétisme (Honneurs individuels) Badminton Basketball Cheerleading (Honneurs individuels) Football Golf (Entraîneur de l'année) Hockey Féminin Rugby Féminin Rugby Masculin Soccer extérieur Soccer intérieur Volleyball D1 Volleyball Féminin D2	Athlétisme (É. d'étoiles/Entraîneur) (1) Cross-country (1) Cheerleading (Équipes d'étoiles) (3) Golf (1) Natation (Équipes d'étoiles) (1) Natation (Honneurs individuels) (2) Ski Alpin (1)
<p>Vote - Attribution des points (Rang/Points)</p> <p>1/25-2/22-3/20-4/18-5/16-6/14-7/12-8/10-9/8-10/6-11/5-12/4-13/3-14/2-15/1</p>	